Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008) **Heft:** 1764

Artikel: Réforme de la fiscalité des entreprises : un projet mal ficelé : un expert

en finances publiques doute de l'efficacité économique du projet soumis

au vote le 24 février

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012382

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pourront faire valoir à une partie de l'électorat aucun avantage concret, mais des valeurs abstraites comme la loyauté dans nos relations avec l'UE.

La gauche doit prendre cette

position courageuse. La Suisse ne devrait plus être le lieu des traitements de faveur et des niches fiscales.

Réforme de la fiscalité des entreprises: un projet mal ficelé

Un expert en finances publiques doute de l'efficacité économique du projet soumis au vote le 24 février

Jean-Daniel Delley (19 janvier 2008)

Un lecteur nous fait remarquer avec raison que les bénéficiaires potentiels de l'imposition allégée des dividendes sont les petits patrons. Et non pas les personnes et familles détenant plus de 10% du capital d'une grande société, fort peu nombreuses.

Pourtant cette réforme n'en reste pas moins insatisfaisante, du triple point de vue de l'efficacité économique, de l'équité et de la simplicité administrative. C'est l'opinion du professeur Christian Keuschnigg de Saint-Gall, un spécialiste des finances publiques (NZZ, 16 janvier 2008). Cette appréciation a d'autant plus de poids que cet expert a inspiré le projet initial du département fédéral des finances. Mais il ne se reconnaît plus dans le produit final soumis en votation le 24 février prochain.

Inefficace d'abord. Même si l'imposition ne s'appliquera

plus qu'à hauteur de 60% des dividendes, l'incitation fiscale à capitaliser les bénéfices plutôt que de les distribuer subsiste. En effet, les gains en capital sont exemptés d'impôt. D'un point de vue économique, la capitalisation des gains empêche l'actionnaire de réinvestir dans des projets plus rentables et offrant de meilleures perspectives de croissance. Dans cette perspective, la réforme ne va pas assez loin. La réduction de l'impôt sur les bénéfices des entreprises, et non celle de l'impôt sur les dividendes distribués aurait un impact économique plus substantiel.

Injuste ensuite. La réforme ne supprime pas un cas flagrant d'inégalité de traitement et en introduit un nouveau. Selon que vous capitalisez vos bénéfices ou que vous en bénéficiez sous forme de dividendes, vous serez exempté d'impôt ou non. En réponse à l'initiative socialiste sur l'imposition des gains en

capital, le Conseil fédéral avait annoncé des mesures propres à atténuer cette inégalité de traitement. Promesse non tenue. Et, nouveauté, cette réforme crée une nouvelle inégalité puisque que le détenteur d'un même capital sera imposé différemment selon qu'il détient 10% des parts d'une entreprise ou 5% dans deux entreprises.

Complication enfin. La difficulté de contrôler le seuil de participation de 10% s'ajoutera à celle qui résulte déjà maintenant de l'absence d'une imposition généralisée des gains de participation au capital.

L'expert aboutit à la même conclusion que la conseillère aux Etats socialiste Anita Fetz: rejeter ce projet bricolé et exiger une nouvelle loi qui allège la fiscalité des entreprises en respectant le principe d'équité.